

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

Le 13 mars 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2017

Présents Mmes COATTRENEC, DALLES, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, PEYLIN.

Mrs, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, ROUDET, VERGUIN, TROUILLOUD

Pouvoir : Mme GABASIO donne pouvoir à Mme DALLE, Mme MULLER donne pouvoir à Mme KATAN
M. ARMAND donne pouvoir à Mme MOSCA

Absent : Mme SCOLARI

Le compte rendu de la séance du 06 février 2017 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Madame Odile MALL - adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'ajout d'une délibération :

« Constitution de servitudes dans le cadre de la vente de la maison de l'école maternelle »

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 08/2017 : Achat case columbarium - REVOL Thérèse

Décision 09/2017 : Missions de maîtrise d'œuvre - Isolation d'un demi-niveau du rez-de-chaussée de la Mairie

Décision 11/2017 : Contrat d'entretien des chaudières de la commune

Décision 12/2017 : Travaux d'impression et de livraison pour la saison culturelle

Décision 13/2017 : Renonciation Droit de Préemption urbain - Vente BALLY Chantal/VIDAL Florian

Décision 14/2017 : Renonciation Droit de Préemption urbain - Vente BARNIER/TEIXERA

Décision 15/2017 : Contrat de cession des droits de représentation d'une pièce

Décision 16/2017 : Abrogation décision 2017-10 - Renouvellement de concession SALVARO Lucienne

Décision 17/2017 : Missions de contrôle technique et de sécurité et protection de la santé - Isolation d'un demi-niveau du rez-de-chaussée de la Mairie

Décision 18/2017 : Renonciation Droit de Préemption urbain - Vente ODRU/CADIOU

Décision 19/2017 : Contrat de livraison des repas aux personnes âgées

Le compte administratif ayant été présenté lors du conseil du 6 février 2017, après un bref rappel des résultats de l'exercice 2016, l'assemblée procède au vote.

Délibération N° 12/2017 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Roger TROUILLOUD, rapporteur,

EXPOSE l'exécution du Compte Administratif 2016

Libellés	CA 2016					
	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté	0,00	125 419,92		0,00	0,00	125 419,92
Résultat affecté		583 023,37				583 023,37
Opérations de l'exercice	1 413 483,07	975 687,84	2 290 989,50	2 859 810,25	3 704 472,57	3 835 498,09
TOTAUX	1 413 483,07	1 684 131,13	2 290 989,50	2 859 810,25	3 704 472,57	4 543 941,38
Résultats de clôture		270 648,06	0,00	568 820,75	0,00	839 468,81
Restes à réaliser	107 029,87	0,00			107 029,87	0,00
TOTAUX CUMULES	107 029,87	270 648,06		568 820,75	107 029,87	839 468,81
RESULTATS DEFINITIFS		163 618,19		568 820,75	0,00	732 438,94

PRECISE, que ce compte administratif est conforme au compte de gestion du Monsieur le Trésorier Principal de Voiron.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote, et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

VOTE le compte administratif 2016 du budget principal par 20 voix pour.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Délibération N° 13/2017 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Roger TROUILLOUD rapporteur,

PRECISE que le compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion du Trésorier Principal de Voiron,

ET PROPOSE d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2016 du Trésorier Principal.

Délibération N° 14/2017

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Roger TROUILLOUD, rapporteur,

EXPLIQUE que le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2016 du budget principal doit faire l'objet d'une affectation.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016, et constatant que le Compte Administratif présente :

X	Un excédent de fonctionnement de	568 820,75 €
	Un déficit de fonctionnement de.....	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire exercice 2015

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).	0,00 €
Virement à la section d'investissement.....	583 023,37 €
Résultat de l'exercice :	
Excédent.....	583 023,37 €
Déficit.....	

A) Excédent au 31.12.2016

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	0,00 €
* Déficit résiduel à reporter.....	0,00 €
* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)...	568 820,75 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (Compte 1068).....	568 820,75 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur ligne 002)....	0,00 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.	

B) Déficit au 31.12. 2016

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	0,00 €
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif de	
Excédent disponible (voir A -solde disponible).....	

C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil municipal à l'unanimité

Donne son accord à l'unanimité pour l'affectation du résultat de fonctionnement mentionné ci-dessus.

PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2017.

Toutes sections confondues Le Budget Primitif 2017 atteint 3,849 millions d'euros

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 2 128 056€ TTC.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

Les grands postes du budget de fonctionnement

Articles	Dépenses de Fonctionnement	BP 2016	BP 2017	Variation %
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	528 729,00	520 180,00	-1,62%
O12	CHARGES DE PERSONNEL	764 920,00	757 000,00	-1,04%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	342 453,00	346 282,00	1,12%
66	CHARGES FINANCIERES	23 155,00	22 142,00	-13,0%1
	CHARGES INTERCOMMUNALES	4 000,00	4 000,00	0,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 060,00	2 000,00	-50,74%
022	DEPENSES IMPREVUES	10 070,00	19 900,00	
	Total dépenses réelles de Fonctionnement	1 677 387,00	1 669 504,00	-0,47%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	111 550,00	114 900,00	3,00%
O23	Virement à la section d'investissement	417 041,00	343 652,00	-17,60%
	Total global des dépenses de Fonct.	2 205 978,00	2 128 056,00	-3,53%

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » regroupe l'ensemble des contingents obligatoires, ainsi que l'enveloppe des subventions allouées aux associations et au centre communal d'action sociale.

Des recettes réelles de fonctionnement en baisse par rapport au BP 2016 -3,53 % :

	Les recettes réelles de Fonctionnement	BP 2015	BP 2016	Variations %
70	Produits des services du domaine	128 460,00	129 700,00	+0,97%
73	Impôts et Taxes	1 639 952,00	1 618 056,00	-1,34%
74	Dotations et Participations	288 602,00	261 300,00	-9,46%
75	Autres Recettes de Fonctionnement	136 336,00	113 000,00	-17,12%
6419+6459	Remboursement personnel salaire+charges	9 680,00	6 000,00	-38,02%
	Total recettes réelles de Fonct.	2 254 238,00	2 128 056 ,00	-3,53%
OO2	Excédent fonct. Reporté	0,00	0,00	
	TOTAUX	2 205 978,00	2 128 056,00	-3,53%

La recette fiscale attendue pour 2017 avec le maintien des taux communaux sera de 955 669 €

Les dotations de l'Etat à percevoir pour 2017 seront amputées de 29 946 €, celles de la CAPV baissent de 37 496 €, transfert de compétence « Lecture publique » en contrepartie de dépenses que la commune n'aura plus.

La hausse du taux de la Taxe d'Habitation de 9.70% à 11% en 2015, a permis une recette fiscale supplémentaire de 48 627 € encaissées en 2015, compensant une année de perte des dotations de l'Etat.

Pour 2016 La baisse des dotations n'est pas compensée puisque la démolition de l'usine Rossignol a occasionnée une baisse de la recette fiscale entre 2015 et 2016.

Pour 2017 la baisse des dotations CAPV est compensée par le transfert de compétence « lecture publique ». La nouvelle baisse des dotations de l'Etat n'est en revanche pas compensée par une nouvelle recette fiscale.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 720 993,87 € dont 1 524 108,87 € de dépenses d'équipements :

- 567 044,00 € de réseaux,
- 409 118,37 € de travaux de bâtiments, (dont 82 775,18 € l'Adap)
- 396 547,00 € pour le Cœur du village
- 64 723,50 € d'acquisitions de matériels et mobiliers divers,
- 62 486,00 € de plantations et agencements de terrains
- 24 190,00 € d'études

Les principaux chantiers pour 2017

Les réseaux pour : 567 044 € avec le Giratoire de chartreuse, le programme de voirie annuel, la création d'un cheminement piéton et passerelle sur la Morge côté Vachonnes, les glissières en bois et béton route de st nicolas et chemin de la Pierre, la signalétique routière, l'étude pour la sécurisation d'ouvrages d'art, des travaux sur le réseau d'éclairage public.

D'importants travaux sur les bâtiments : 409 118,37€ avec pour la mairie, la poursuite de l'isolation, la remise état de la toiture de l'atrium, l'accessibilité des bâtiments publics communaux (AdaP). La réfection complète de la toiture de la Maison Pour Tous ainsi que l'isolation de ses combles, divers travaux dans les bâtiments scolaires et

périscolaires, des travaux sur un logement locatif, des travaux sur la toiture du local boule, des travaux d'amélioration pour les toilettes publiques et la salle des fêtes.

Le Cœur du village : 396 547€ avec des démolitions et des travaux sur l'îlot "boulangerie », le solde des missions et des travaux pour l'îlot « Fagot » et l'îlot « Berthet ».

Acquisitions diverses : 64 723,50 € avec des acquisitions d'équipements divers pour les services techniques, pour le scolaire et périscolaire, pour la salle des fêtes, la mairie, des équipements sportifs et des équipements de sécurité incendie.

Agencements de terrains : 62 486 € avec l'éclairage des tennis, l'aménagement de la clôture à la cantine garderie., l'installation de but et le déplacement de terrains au foot ainsi que l'aménagement d'une plateforme, la modification des portails du cimetière et le changement d'une fontaine, la protection des coffrets électriques au camping avec des arceaux, des bancs aux boules et la plantation d'arbres aux écoles.

Etudes urbanistiques et autres : 24 190 € avec la modification du PLU et le schéma directeur des eaux pluviales.

A ces dépenses d'équipements il convient d'ajouter le remboursement du capital de la dette pour 89 100 €, 3 524 € pour les remboursements de cautions, 54 400 € pour le remboursement de la taxe d'aménagement à la SEMCODA, et enfin une enveloppe de dépenses imprévues pour 49 860 €.

Ces dépenses d'investissement sont principalement financées par :

L'autofinancement espéré pour 2017 pour 343 652,00 €. Il s'agit de l'autofinancement dégagé entre les recettes et les dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2017.

Du report du résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2016 qui s'élève à 270 648,06 Euros.

Des recettes réelles d'investissements pour 991 793,75 € qui proviennent :

568 820,75€ de résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2016 affecté dans sa totalité à la section d'investissement.

160 000,00€ de cession de bâtiments.

90 000 € d'emprunts. Cette enveloppe d'emprunt ne sera contractée qu'en cas de besoin.

80 000 € Pour le F.C.T.V.A : Il s'agit du remboursement d'une partie de la TVA payée sur les investissements réalisés deux ans plus tôt et éligibles au FCTVA (Fond de compensation de la TVA)

57 973,00 € de subventions d'équipement, il s'agit de subventions pour lesquelles la commune a reçu les notifications d'attribution. D'autres dossiers sont en cours d'instruction.

35 000 € de Taxe d'Aménagement:

Délibération N° 15/2017

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2017

Mesdames DALLES Catherine, MOSCA Marie Christine, COATTRENEC Véronique et Monsieur HURE Fabrice ne prennent pas part au vote.

Monsieur Roger TROUILLOUD, rapporteur,

RAPPELLE à l'assemblée que les subventions aux associations privées, inscrites au budget primitif, doivent faire l'objet d'une délibération.

RAPPELLE que par délibération numéro 82 /2016 le Conseil municipal a décidé d'allouer une avance de 16 000 € à l'association « multi-accueil les zébulons», que par délibération numéro 11/2017 le Conseil Municipal a décidé d'allouer une avance de 20 000€ à l'association « A.E.J ».

EXPOSE à l'assemblée le tableau des subventions qui ont été étudié lors des réunions de finances et de travail du Conseil municipal.

PROPOSE au vote les subventions suivantes :

A.C.C.A St Hubert	570,00
Amicale boules	1 350,00
UMAC	140,00
Basket "les Dauphins"	1 500,00
La Croix blanche	100,00
Chorale la "Stéphanelle"	650,00
Chorale Amis Voix, art et musique en pays Voironnais	70,00
Club du chien défense et d'utilité publique	240,00
Club des Gentianes	700,00
Crossey Animations	400,00
West Side Country	80,00
Les Pommes Dauphines	580,00
Crèche les zébulons	66 000,00
Dynamic Gym	500,00
Foot	2 800,00
Jog and Stretch	230,00
Karaté	850,00
Tennis Club de Crossey	1 800,00
M.P.T	13 000,00
Animation Expression Jeunes	87 072,00
Ski club	1 250,00
Tennis de Table	950,00
EVA	200,00
Ski nordique Chartrousin	100,00
Union Cycliste Voironnais	230,00
Association sportive lycée E Herriot de Voiron	100,00
TOTAL SUBVENTIONS	181 462,00

Après avoir entendu et délibéré

Le Conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'allouer les subventions ci-dessus désignées.

S'engage à inscrire la somme de 181 462,00 € à l'article 6574 du budget primitif 2017 du « budget principal ».

Délibération N° 16/2017

SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2017 AU BUDGET DU CCAS 2017.

Monsieur Roger TROUILLOUD, rapporteur,

RAPPELLE à l'assemblée que le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, ne peut s'équilibrer qu'avec une subvention du budget principal.

RAPPELLE que le Budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, fait l'objet d'un vote du Conseil d'Administration qu'il préside. Le projet de budget Primitif CCAS 2017 sera présenté au Conseil d'administration le 16 mars 2017.

EXPOSE à l'assemblée que le projet de Budget Primitif du CCAS 2017 fait état d'une subvention du budget principal de 12 300 €.

Cette subvention permet de financer le repas et les colis des aînés de la commune ainsi que des secours en argent ponctuels.

PROPOSE au vote de l'assemblée la subvention de 12.300 €

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal décide par 20 voix

d'allouer une subvention de 12 300 € au Budget Primitif 2017 du CCAS.

S'engage à inscrire cette somme de 12 300 € à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement au CCAS » du budget primitif 2017 du « budget principal ».

Délibération N° 17/2017

VOTE DES TAUX COMMUNAUX Délibération annexée au Budget Primitif 2017

Monsieur Roger TROUILLOUD rapporteur,

EXPLIQUE :

Que lors des réunions de travail du conseil sur le projet de budget primitif 2017, il a été rappelé que le taux de la Taxe d'habitation a été augmenté en 2015 pour compenser une partie des diminutions des dotations de l'Etat.

Pour 2017 la proposition est de maintenir les taux votés en 2016.

PROPOSE de maintenir les taux communaux de l'année précédente,

PROPOSE que les taux communaux pour 2017 soient les suivants :

- Taxe d'habitation 11,00 %
- Taxe du Foncier Bâti 20,94 %
- Taxe du Foncier Non Bâti 45,86 %

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil municipal donne son accord par 20 voix.

Délibération N° 18/2017

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Roger TROUILLOUD rapporteur,

PRESENTE, le budget primitif communal du budget principal :

Section de Fonctionnement	2 128 056,00 €
Section d'investissement	1 720 993,81 €

Le présent budget étant présenté en équilibre.

PROPOSE au vote de l'assemblée la présente présentation.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal

Adopte à l'unanimité le budget Primitif du budget principal de l'exercice 2017.

Délibération N° 19/2017

CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE SUBVENTIONS POUR L'ASSOCIATION « A.E.J »

Monsieur Roger TROUILLOUD rapporteur,

RAPPELLE, que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association AEJ dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Mairie de St Etienne de Crossey, 134, rue de la mairie.

EXPOSE le projet de convention établissant les modalités de versement de la subvention de 87 072,00 € à l'association « A.E.J » pour l'année 2017.

PROPOSE au vote de l'assemblée le présent projet de convention.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil Municipal par 20 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N° 20/2017

**CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE SUBVENTIONS POUR L'ASSOCIATION
MULTI-ACCUEIL « LES ZEBULONS »**

Monsieur Roger TROUILLOUD rapporteur,

RAPPELLE, que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association Multi-accueil « Les Zébulons », dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Chemin des écoliers.

EXPOSE le projet de convention établissant les modalités de versement de la subvention de 66 000€ à l'association Multi-accueil « les Zébulons » pour l'année 2017.

PROPOSE au vote de l'assemblée le présent projet de convention.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil municipal par 20 voix, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N° 21/2017

**SUIVI N° 05 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT
« Mises en accessibilité des E.R.P intérieures et extérieures»
AP/CP N° 03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 06/2013 votée lors du conseil municipal du 14 janvier 2013, portant création d'une autorisation de programme Numéro 03 pour les mises en accessibilités des E.R.P ET PAVE.

RAPPEL DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME : **988 347,41 €**

Rappel des réalisés à ce jour :

		Total réalisés	réalisés 2016	CUMUL Réalisés
21311	travaux mission ERP Mairie	46 409,58	126,31	46 535,89
21312	Travaux mission ERP Ecoles		11 610,19	11 610,19
21318	Travaux mission ERP Autres bâtiments	63 779,23	7 959,73	71 738,96
21312	Travaux mission ERP Bâtiments productifs de revenus			0,00
2152	Travaux mission accessibilité voirie			0,00
TOTAUX DEPENSES		110 188,81	19 696,23	129 885,04
	Subventions		0,00	0,00
	Emprunts		0,00	0,00
	autofinancement	110 188,41	19 696,23	129 884,64
TOTAU RECETTES		110 188,41	19 696,23	129 884,64

Répartition des crédits de paiement et de recette de 2017 à 2021.

Prospective à venir :

Articles	Libellés	CUMUL Réalisés	prévisions 2017	prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	TOTAUX
21311	travaux mission ERP Mairie	46 535,89	8 987,57	0,00	0,00	0,00	0,00	55 523,46
21312	Travaux mission ERP Ecoles	11 610,19	1 899,60	0,00	0,00	0,00	0,00	13 509,79
21318	Travaux mission ERP Autres bâtiments	71 738,96	71 888,01	102 847,59	147 000,00	147 000,00	147 000,00	687 474,56
2152	Travaux mission accessibilité voirie	0,00	0,00	77 280,00	77 280,00	77 280,00	0,00	231 840,00
TOTAUX DEPENSES		129 885,04	82 775,18	180 127,59	224 280,00	224 280,00	147 000,00	988 347,81
2323	Subventions	0,00	11 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 860,00
16411	Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	autofinancement	129 884,64	70 915,18	180 127,59	224 280,00	224 280,00	147 000,00	976 487,41
TOTAU RECETTES		129 884,64	82 775,18	180 127,59	224 280,00	224 280,00	147 000,00	988 347,41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le suivi de la proposition de programme numéro 03 « Mises en accessibilités des ERP ».

ADOPTÉ : par 20 voix pour.

Délibération N° 22/2017

**SUIVI N° 06 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT
« PLU - SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES »
AP/CP N° 02**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération numéro 20/2011 votée lors du conseil municipal du 28 mars 2011, portant création d'une autorisation de programme numéro 02 pour le PLU et Le Schéma Directeur des eaux pluviales.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de modifier les crédits de cette AP, en fonction des réalisés de 2016 et la nécessité de modifier partiellement le Plan Local d'Urbanisme arrêté en décembre 2013.

Le montant global de cette autorisation de programme reste de **135 887,02 € TTC**,

AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N° 01

IMPUTATION BUDGETAIRE : 202-42

Montant de l'autorisation : 135 887,02 €

Répartition des crédits de paiement pour cette opération :

DEPENSES AP/CP N° 02 PLU SCHEMA DIRECTEUR

Détail	Total Réalisés Antérieurs à 2016	Réalisés 2016	Cumuls réalisés	prévisions 2017	Prévisions 2018	TOTAUX
202-42 MISSIONS	99 629,02	10 710,00	110 339,02	24 190,00	1 358,00	135 887,02
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX DEPENSES	99 629,02	10 710,00	110 339,02	24 190,00	1 358,00	135 887,02
Subventions	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
autofinancement	87 629,02	10 710,00	98 339,02	24 190,00	1 358,00	123 887,02
TOTAUX RECETTES	99 629,02	10 710,00	110 339,02	24 190,00	1 358,00	135 887,02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier les crédits selon les tableaux ci-dessus pour l'opération de programme numéro 02 « PLU et SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES ».

ADOPTÉ : Par 20 voix des membres présents

Délibération N° 23/2017

**SUIVI N° 03 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT
« Aménagement cœur du village »
AP/CP N° 04**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 26/2014 votée en conseil municipal du 07 avril, portant création d'une autorisation de programme numéro 04 pour l'aménagement du cœur du village.

Il rappelle le montant de la l'APCP : **2 311 027,68 €**

AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N° 04

IMPUTATION BUDGETAIRE : 2313 -2111-2115-21534-2188 pour les dépenses et 1321-16411-1068 pour les recettes.

Montant de l'autorisation : 2 311 027.68 €

Répartition des crédits de paiement pour cette APCP.

		Total Réalisés Antérieurs	réalisés 2016	TOTAL REALISES ANTERIEURS	prévisions 2017	prévisions 2018	prévisions 2019	TOTAUX
2313	Etudes, missions, démolitions, aménagt	653 529,61	1 071,56	654 601,17	386 684,00	347 730,94	143 065,00	1 532 081,11
2111	terrains nus	777,44	0,00	777,44	0,00	0,00	0,00	777,44
2115	achats bâtiments	505 715,63	260 600,00	766 315,63	0,00	0,00	0,00	766 315,63
21534	réseaux	0,00	1 990,50	1 990,50	9 863,00	0,00	0,00	11 853,50
	TOTAUX DEPENSES	1 160 022,68	263 662,06	1 423 684,74	396 547,00	347 730,94	143 065,00	2 311 027,68
1321	Subventions	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
16411	Emprunts	300 000,00	0,00	300 000,00	90 000,00	0,00	0,00	390 000,00
1068	autofinancement	860 022,68	263 662,06	1 123 684,74	285 547,00	347 730,94	143 065,00	1 900 027,68
	TOTAUX RECETTES	1 160 022,68	263 662,06	1 423 684,74	396 547,00	347 730,94	143 065,00	2 311 027,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le suivi de l'autorisation de programme numéro 04 « Aménagement du cœur du village », comme présentée ci-dessus.

ADOPTÉ : par 20 voix pour

Délibération N° 24/2017

**FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017
DEMANDE DE SUBVENTION
ISOLATION THERMIQUE D'UN DEMI-NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE
LUTTE CONTRE LES DEPERDITIONS ENERGETIQUES**

Dans le cadre de la programmation 2017 du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.L) :

- les travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités sont qualifiés de projets éligibles.

La commune souhaite poursuivre l'isolation thermique de la Mairie débutée en 2014.

L'estimatif du coût de l'opération est de 43 733,00 € HT soit 52 479,60 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

1. Autofinancement :

Coût estimatif H.T du projet : 43 733,00 €

Subvention de l'Etat estimée à 25 % du coût H.T de l'opération soit 10 933,25 €

Soit un autofinancement de 32 799,75 € H.T.

2. Subvention F.S.I.L : Subvention de l'Etat estimée à 25 % du coût H.T de l'opération soit 10 933,25 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte :

-l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de l'Etat.

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N° 25/2017

**FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017
DEMANDE DE SUBVENTION
MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre de la programmation 2017 du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.L) :

- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics sont qualifiés de projets éligibles.

La commune souhaite poursuivre la mise en accessibilité de ses bâtiments.

L'estimatif du coût de l'opération est de 48 333,00 € HT soit 58 000,00 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

3. Autofinancement :

Coût estimatif H.T du projet : 48 333,00 €

Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 9 666,60 €

Soit un autofinancement de 38 666,40 € H.T.

4. Subvention F.S.I.L : Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 9 666,60 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte :

-l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de l'Etat.

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N° 26/2017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

LUTTE CONTRE LES DEPERDITIONS ENERGETIQUES ISOLATION THERMIQUE D'UN DEMI-NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait état du projet de travaux suivant : isolation thermique d'un demi-niveau du rez-de-chaussée de la Mairie.

L'objectif est de poursuivre la lutte contre les déperditions d'énergie sur le bâtiment Mairie engagée en 2014.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est estimé à 43 733,00 € HT
soit 52 479,60 € TTC.

La commune sollicite l'octroi d'une subvention de 13 557,23 € (taux de 31 %). Les travaux devraient être exécutés courant 2017.

L'imputation au niveau de la section d'investissement sera la suivante : 21-311 opération 36.

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional, afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux d'isolation thermique d'un demi-niveau du rez-de-chaussée de la Mairie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 27/2017

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 1993 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant institution d'une régie de recettes à la bibliothèque en date du 2 juin 1993 portant création de la régie de recette de la bibliothèque

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} janvier 2017

Considérant le transfert de compétence de la lecture publique à la Communauté Agglomération du Pays Voironnais à partir du 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La régie de recettes de la bibliothèque est clôturée à compter du 20 mars 2017.

Il est mis fins aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant, et des mandataires.

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire Générale et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Délibération N° 28/2017

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017

Monsieur le Maire

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour son activité font-ils l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

expose au conseil que suite à la demande d'installation d'activités commerciales sur le domaine public, il est nécessaire d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public.

La commission finances a étudié le dossier et propose d'instaurer une redevance de 12 € le m² pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Accepte la proposition de la commission finances de fixer pour l'année 2017 à 12 € le m² la redevance d'occupation du Domaine public pour l'année 2017.

- ADOPTÉ : à l'unanimité

Délibération N° 29/2017

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

expose au conseil que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées sachant que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie B et C.

Il est donc nécessaire lorsque l'intérêt du service l'exige, de compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à la demande du Maire, de l'Adjoint responsable, de la DGS ou du chef de service :

Pour les agents à temps complet dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois.

Pour les agents à temps partiel le nombre d'heure ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de temps de travail partiel par 25 heures.

Pour les agents à temps non complet le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Considérant que les feuille de décompte du temps de travail sont mises en place

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades ci-dessous :

Filière Administrative :	Le cadre d'emploi des rédacteurs Le cadre d'emploi des adjoints administratifs
Filière animation	Le cadre d'emploi des adjoints d'animation
Filière sociale	Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle
Filière technique :	Le cadre d'emploi des agents de maitrise Le cadre d'emploi des adjoints techniques

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité

Délibération N° 30/2017

DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA

Vu les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 318 actions

Il informe le Conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au Conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le Conseil municipal que 5 délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les Assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

Il informe le Conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré, par 18 voix et 2 abstentions

Le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire, comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
- Prends acte de la représentation des 208 communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA pour les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly.
- Désigne Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

Délibération N° 31/2017

CONSTITUTION DES SERVITUDES DE TOUTES NATURES AU PROFIT DE LA COMMUNE ET/OU GREVANT LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Considérant qu'aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 2016, la municipalité a décidé la vente de l'ancien logement de fonction de l'école maternelle moyennant le prix de 160.000 euros, et a autorisé Monsieur le Maire à engager auprès du géomètre et de l'étude de Me LEGRAND, les formalités nécessaires à la réalisation de la vente et à signer tous les actes et documents nécessaires,

Considérant que la vente desdits biens nécessite la constitution de servitudes grevant et profitant au Domaine Public,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante son accord en vue d'autoriser dans le cadre de la vente de l'ancien logement de fonction de l'école maternelle, la constitution au sein de l'acte authentique de vente à recevoir par l'étude de Me Nicolas JULLIARD successeur de Me Bernard LEGRAND la constitution de toutes servitudes grevant ou profitant au Domaine Public, nécessaire à la réalisation de la vente.

Par 20 voix pour, le Conseil municipal

autorise Monsieur Le Maire à régulariser l'acte de vente contenant les servitudes grevant ou profitant au Domaine Public et permettant la réalisation de la vente.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances et sports:

Prochaine commission le 21 mars 2017

Urbanisme :

Madame Marrant signale que de plus en plus de divisions parcellaires se font avec de des parcelles de plus en plus petites.

La commission est confrontée actuellement à un problème d'accès pour une division de parcelle. Le SDISS a été interpellé sur cette affaire

Prochaine commission le 16 mars 2017

Travaux :

Les travaux d'isolation de la toiture de la Maison Pour Tous suivent leurs cours. Les travaux pour l'atrium devraient débuter la semaine 16. Ensuite viendront les travaux de réparation de la toiture du gymnase.

Le marquage des passages piétons a été fait vers le bâtiment SEMCODA.

Devant les commerces pharmacie, bureau de tabac, cinq places de parking ont pu être délimitées au lieu des 4 prévues. Les bétons devant la pharmacie et le tampon sur la route vont être réparés.

La fontaine n'est pas remise en eau car le compteur électrique n'est pas encore en fonctionnement.

Enedis doit rencontrer la commune pour déposer le réseau accroché sur la façade des bâtiments à démolir route de Voiron.

Prochaine commission : le 23 mars 2017

Vie du village

Vendredi a eu lieu un des spectacles de la saison culturelle, cette soirée agréable a fait environ 87 entrées. Le 13 avril aura lieu le concert dans le cadre de Voiron jazz festival avec, à 18 h 30 un concert apéritif au Perroquet suivi à 20 h 30 par un concert à la salle des fêtes.

Le 17 avril aura lieu une conférence astronomie avec un astrophysicien suivie d'une observation du ciel sur le parking de la mairie.

Le 2 avril le troc o plantes aura lieu à St Etienne de Crossey.

La commémoration du 19 mars est à 10 h 30.

La commission travaille sur les Estivales du 2 juillet.

Monsieur Roudet informe le Conseil que l'ACCA Crossey a été dissoute lors de la dernière assemblée générale dans le but de créer une association de chasse intercommunale avec Coublevie.

Enfance jeunesse et action sociale

Madame Peylin signale que des dossiers de demandes de logement ont été positionnés sur les logements de la SEMCODA qui étudie ces dossiers, ils passent en commission le 14 mars.

L'assemblée générale d'AEJ aura lieu le 15 mars

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 16 mars à 18 h 30

Le conseil d'école élémentaire se déroulera le 20 mars et le comité de pilotage du contrat enfance jeunesse le 22 mars avec AEJ, St Aupre, St Etienne de Crossey et la CAPV

Le Comité de pilotage du multi accueil « les Zébulons », le 27 mars, permettra d'acter la demande d'un dossier pour prendre l'ensemble des places en crèche dans le contrat enfance jeunesse « petite enfance ».

Le traiteur SHCB assurera une animation au restaurant scolaire le 31 mars

Clôture de la séance à 23 h 20

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 10 AVRIL 2017 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 20 mars 2017